



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

---

**OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires

**N°2024\_074**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 juin 2024**

Date de transmission en Préfecture : **25 juin 2024**

Date de mise en ligne : **25 juin 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Sophie REYSSET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
829 h, soit 51,58 % d'un ETP	2
759 h, soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	4
594 h, soit 37 % d'un ETP	5
523 h, soit 32,54 % d'un ETP	2
470 h, soit 29,24 % d'un ETP	1*
402 h, soit 25,01 % d'un ETP	13
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	3*
<b>Total</b>	<b>33</b>

\* Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 13 juin 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- **INDIQUER** que pour l'année scolaire 2024-2025, les quotités de temps de travail ont été retravaillées en lien avec la suppression d'un poste d'ATSEM et afin d'assurer une meilleure efficacité du service



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

- VALIDER au titre de l'année scolaire 2024/2025 les modifications de quotités de travail des 33 emplois permanents à temps non complet comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
851,71 h, soit 53 % d'un ETP	1
819,57 h, soit 51 % d'un ETP	2
723,15 h soit 45 % d'un ETP	2
691,01 h, soit 43 % d'un ETP	11
482,10 h, soit 30 % d'un ETP	1*
401,75 h, soit 25 % d'un ETP	13
337,47 h, soit 21 % d'un ETP	2*
<b>Total</b>	<b>33</b>

\*Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
  - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
  - Catégorie C - indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC)
  - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
  - Mission globale :
    - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
    - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
    - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
    - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activitéLes animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Jessica DIONISIO



Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

